

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2016 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Karen Zajdman, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h09.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.
- Un citoyen dépose une pétition au sujet de/concernant 177-179 chemin Dufferin

À 21h25, le conseiller Warren Budning quitte son siège.

2016-152

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'amender l'ordre du jour tel que proposé de façon à ajouter à celui-ci le point suivant :

7.3. Avis de motion du Règlement no.727-21 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage.

Adoptée

2016-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour tel que modifié soit adopté.

Adoptée

2016-154

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mai 2015 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2016-155

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé à la présente séance:

- 1) le rapport financier de la Ville pour l'année fiscale 2015; et
- 2) le rapport du vérificateur externe de la Ville, Goudreau Poirier S.E.N.C.R.L., pour l'année fiscale 2015.

2016-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1008 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES SUR LE CHEMIN FLEET

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 1008 a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 mai 2016 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 1008 intitulé : « Règlement concernant les limites de vitesses sur le Chemin Fleet modifiant ».

Adoptée

À 21h29, le conseiller Warren Budning reprend son siège.

2016-157

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 804-3 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 804 CONCERNANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karen Zajdman qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 804-3 modifiant le Règlement n° 804 concernant les opérations cadastrales.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 804 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2016-158

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 727-21 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 727

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karen Zajdman qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du Règlement n° 727-21 intitulé Règlement modifiant le Règlement no. 727.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 727-21 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2016-159

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 9 MAI 2016

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 9 mai 2016.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2016-160

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 20, CHEMIN APPLEWOOD, LOT 2 089 952 ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 727) ET (RÈGLEMENT PIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'ajouter un deuxième étage à une maison unifamiliale détachée au 20, chemin Applewood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 avril 2016 soit ***approuvé conditionnellement***. Les modifications sont conforme partiellement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU aux conditions suivantes:
 - l'auvent en forme de « L » devrait être redessiné en supprimant la garniture de bois autour des fenêtres et en abaissant l'alignement de l'auvent au niveau de la fenêtre en saillie sur le côté gauche de la façade
 - une fenêtre d'angle devrait être ajoutée à la fenêtre en saillie
 - la façade droite doit s'harmoniser avec l'Option 1(A) avec l'insertion en bois
 - la pierre sur la base devrait être comme la pierre lisse utilisée sur le reste de la façade
 - la section de terrain autour du balcon avant devrait être aménagée convenablement afin de réduire les surfaces minérales exposées (la pierre autour des escaliers et de la base du balcon)

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 20 chemin Applewood:

Aucune intervention

Adoptée

2016-161

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 20, CHEMIN APPLEWOOD, LOT 2 089 952 ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 727) ET (RÈGLEMENT PIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'ajouter un deuxième étage à une maison unifamiliale détachée au 20, chemin Applewood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 avril 2016 soit ***approuvé conditionnellement***. Les modifications sont conforme partiellement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU aux conditions suivantes:
 - l'auvent en forme de « L » devrait être redessiné en supprimant la garniture de bois autour des fenêtres et en abaissant l'alignement de l'auvent au niveau de la fenêtre en saillie sur le côté gauche de la façade
 - une fenêtre d'angle devrait être ajoutée à la fenêtre en saillie;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- la façade droite doit s'harmoniser avec l'Option 1(A) avec l'insertion en bois;
- la pierre sur la base devrait être comme la pierre lisse utilisée sur le reste de la façade;
- la section de terrain autour du balcon avant devrait être aménagée convenablement afin de réduire les surfaces minérales exposées (la pierre autour des escaliers et de la base du balcon).

Adoptée

2016-162

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, À L'ARTICLE 6.6.5 POUR PERMETTRE QU'UN BALCON SITUÉ À PLUS DE 2.2M (7.2 PIEDS) DU SOL PROJETTE SUR LA LIGNE DE CONSTRUCTION LATÉRALE DE 1.06 M (3'6'') D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5642, CHEMIN QUEEN MARY, LOT 2 089 468, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^O 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727 à l'article 6.6.5 pour permettre qu'un balcon situé à plus de 2.2m (7.2 pieds) du sol projette sur la ligne de construction latérale de 1.06 m (3'6'') d'une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 avril 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogation mineure ci-dessous :

- La dérogation mineure pour permettre qu'un balcon situé à plus de 2.2m (7.2 pieds) du sol projette sur la ligne de construction latérale de 1.06 m (3'6'') devrait être approuvée conditionnellement (art.6.6.5);
- La condition mentionnée est comme suit : la colonne doit être peinte en noir et agencée au garde-corps.

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve conditionnellement la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 5642, chemin Queen Mary sur le lot no. 2 089 468, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5642 chemin Queen Mary:

Aucune intervention

Adoptée

2016-163

DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION POUR UN PROJET PRÉALABLEMENT APPROUVÉ POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5642, CHEMIN QUEEN MARY, LOT 2 089 468, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 727) ET (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'une modification pour un projet préalablement approuvé, pour une maison unifamiliale détachée au **5642, chemin Queen Mary** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 avril 2016 soit ***approuvé conditionnellement***. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU et aux conditions suivantes:
 - o la seconde option, présentant un toit en pente (pour le vestibule) est l'option choisie;
 - o le toit du vestibule doit être conçu de manière à s'agencer avec le toit existant et devrait être redessiné pour faire en sorte que les solins épousent les deux côtés du vestibule.

Adoptée

2016-164

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, ARTICLE 6.6.8 POUR PERMETTRE QUE L'ESCALIER DU PERRON AVANT EXISTANT SOIT SITUÉ À 2.02 M (6.62 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 3 M (9.8 PIEDS) POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **76, CHEMIN MERTON, LOT 2 089 592 ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA N^O 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, à l'article 6.6.8 pour permettre que l'escalier du perron avant existant soit situé à 2.02 m (6.62 pieds) de la ligne de lot avant au lieu de 3 m (9.8 pieds) pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QU'EN 2004, une dérogation mineure permettant que l'escalier soit situé à 2.33 m au lieu des 3 m prescrits avait été accordée et ledit escalier construit à 2.02 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 avril 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogation mineure ci-dessous :

- la dérogation mineure permettant que l'escalier avant se situe à 2.02 m (6.62 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3 m (9.84 pieds) (Art. 6.6.8) devrait être ***approuvée*** ;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal ***approuve*** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 76, chemin Merton sur le lot no. 2 089 592, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 76 chemin Merton:

Aucune intervention

Adoptée

2016-165

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, ARTICLES 6.2.1 POUR PERMETTRE QUE LA MARGE DE REcul AVANT SOIT SITUÉE À 4.80 M (15.7 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 6.1 M (20 PIEDS) ET L'ARTICLE 6.3.2 POUR PERMETTRE QUE LA MARGE DE REcul GAUCHE SOIT SITUÉE À 2.22 M (7.28 PIEDS) AU LIEU DE 2.38 M (7.8 PIEDS) ET LA MARGE DE REcul DROITE SOIT SITUÉE À 2.08 M (6.82 PIEDS) AU LIEU DE 2.38 (7.8 PIEDS) AFIN DE LÉGALISER LA MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE EXISTANT SITUÉE AU 1, CHEMIN CRESSY, LOT 2 089 389 ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA N° 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures du Règlement de zonage numéro 727, à l'article 6.2.1 pour permettre que la marge de recul avant soit située à 4.80 m (15.7 pieds) de la ligne de lot au lieu de 6.1 m (20 pieds) et à l'article 6.3.2 pour permettre que la marge de recul gauche soit située à 2.22 m (7.28 pieds) au lieu de 2.38 m (7.8 pieds) et la marge de recul droite soit située à 2.08 m (6.82 pieds) au lieu de 2.38 (7.8 pieds) afin de légaliser la maison unifamiliale détachée existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 avril 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogations mineures ci-dessous :

- la dérogation mineure pour permettre la marge avant à 4.80 m (15.7 pieds) de la ligne de lot au lieu de 6.1 m (20 pieds) afin de légaliser le bâtiment existant devrait être approuvée (Art. 6.2.1);
- la dérogation mineure pour permettre la marge arrière à 2.08 m (6.82 pieds) de la ligne de lot au lieu de 2.38 m (7.8 pieds) afin de légaliser le bâtiment existant devrait être approuvée (Art. 6.3.2);
- la dérogation mineure pour permettre la marge de gauche à 2.22 m (7.28 pieds) de la ligne de lot au lieu de 2.38 m (7.8 pieds) afin de légaliser le bâtiment existant devrait être approuvée (Art. 6.3.2);

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande des dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 1, chemin Cressy sur le lot no. 2 089 389, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 1 chemin Cressy:

Aucune intervention

Adoptée

2016-166

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE À UN PROJET PRÉALABLEMENT APPROUVÉ POUR UN AGRANDISSEMENT DANS LA COURS ARRIÈRE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 18, CHEMIN BELSIZE, LOT 2 089 515, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'une modification de façade pour la maçonnerie et les détails architecturaux d'un projet préalablement approuvé, pour une maison unifamiliale détachée au **18, chemin Belsize** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 mai 2016 soit *approuvé conditionnellement*. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU et aux conditions suivantes:
 - La pierre Saint-Marc est une maçonnerie acceptable;
 - Les nouvelles élévations par un architecte montrant les changements doivent être soumis.

Adoptée

2016-167

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT AU NIVEAU DU SOUS-SOL DANS LA COURS ARRIÈRE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 7, CHEMIN LYNCROFT, LOT 2088 963, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) ET (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'un agrandissement au niveau du sous-sol dans la cours arrière d'une maison unifamiliale détachée située au 7, chemin Lyncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 mai 2016 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-168

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, À L'ARTICLE 6.4.1 POUR PERMETTRE QUE LA MARGE ARRIÈRE SOIT SITUÉE À 5.02 M (16.60 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 7.55 M (24.77 PIEDS) AFIN DE LÉGALISER LA MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE EXISTANT SITUÉE AU 71-73, CHEMIN DUFFERIN, LOT 2 088 658, ZONE RB-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N^O 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 18 G-0005)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, à l'article 6.4.1 pour permettre que la marge arrière soit située à 5.02 m (16.60 pieds) de la ligne de lot au lieu de 7.55 m (24.77 pieds) afin de légaliser la maison unifamiliale détachée existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 9 mai 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogation mineure ci-dessous :

- La demande de dérogation mineure pour permettre la marge arrière à 5.02 m (16.60 pieds) de la ligne de lot au lieu de 7.55 m (24.77 pieds) pour légaliser une construction existante devrait être *approuvée*. (Règlement 727, art. 6.4.1)

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour la propriété située au 71-73, chemin Dufferin sur le lot no. 2 088 658, Zone RB-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 71-73 chemin Dufferin:

Aucune intervention

Adoptée

2016-169

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 727, À L'ARTICLE 6.3.3 POUR PERMETTRE QUE LA MARGE GAUCHE SOIT SITUÉE À 2.88 M (9.45 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 3.09 M (10.14 PIEDS) ET LA MARGE DROITE SOIT SITUÉE À 3.03 M (9.94 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 3.09 M (10.14 PIEDS) POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **6, CHEMIN BRIARDALE, LOT 2 090 066, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIA N° 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures du Règlement de zonage numéro 727 à l'article 6.3.3 pour permettre que la marge gauche soit située à 2.88 m (9.45 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3.09 m (10.14 pieds) et la marge droite soit située à 3.03 m (9.94 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3.09 m (10.14 pieds) pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 9 mai 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogations mineures ci-dessous :

- La dérogation mineure pour la marge gauche à 2.88 m (9.45 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3.09 m (10.14 pieds) devrait être **approuvée conditionnellement**. (art.6.3.3)
- La dérogation mineure pour la marge droite à 3.03 m (9.94 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3.09 m (10.14 pieds) devrait être **approuvée conditionnellement**. (art.6.3.3)
- Les **conditions mentionnées sont comme suit** : La maison doit être en retrait de 6 pouces vers l'arrière **et** dessins d'atelier doivent être soumis pour démontrer que la structure a déjà été produite et que la situation ne peut être corrigée.

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve conditionnellement** la demande de dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 6, chemin Briardale sur le lot no. 2 090 066, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 6 chemin Briardale:

Aucune intervention

Adoptée

2016-170

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MODIFICATION DE FAÇADE À UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 2, CHEMIN BRIARDALE, LOT NO 2 090 008, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'une modification de façade à une maison unifamiliale détachée située au **2, chemin Briardale** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 2 juin 2016 soit *approuvé conditionnellement*. Les modifications sont conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU aux conditions suivantes:
 - Des allèges des fenêtres doivent être ajoutées en-dessous des fenêtres;
 - L'entrée doit être plus prédominante. Une boîte à fleurs en pierre doit être ajoutée sur le côté droit de l'escalier en pierre ou un mur de soutènement avec un cap en pierre.

Adoptée

2016-171

DEMANDE CONCERNANT UNE ANALYSE DES PLANS POUR UNE DEUXIÈME OPTION EN LIEN AVEC UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT PRÉALABLEMENT SOUMIS CONCERNANT LES MAISONS DE VILLE PROPOSÉES SUR LA RUE MACDONALD AU 5520-5570, CHEMIN MACDONALD, LOT 2 088 440 ZONE RE, RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un nouveau développement de maison de ville située au **5520-5570, chemin MacDonald**, ont été vu et révisé pour une première option pour le nouveau développement pour laquelle il y a eu approbation avec conditions à la rencontre du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent avoir une recommandation pour une deuxième option sur les maisons de ville le long de la rue MacDonald (maisons de ville à 3 étages au lieu de 4 étages de maisons de ville superposées);

CONSIDÉRANT QU'UN changement de Règlement de zonage de même qu'une modification du plan d'urbanisme s'imposent avant l'émission de tout permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne respecte pas les dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respecte partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à la réunion du 6 juin 2016 *d'approuvé conditionnellement* le projet aux conditions suivantes:

- La façade Macdonald devrait être revue afin que l'architecture et la conception de la façade soit plus articulée et moins monotone, par exemple en différenciant les entrées et alternant certains des détails architecturaux;
- Un design pourrait être intégré à la maçonnerie dans le but de le

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

rendre moins monotone.

Nonobstant les recommandations du PAC, il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le présent projet à condition que** le Règlement de zonage nécessaire entre en vigueur.

Adoptée

2016-172

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mai 2016 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 avril 2016 au 20 mai 2016, au montant de 1,201,330.54\$, est par la présente approuvée (485,339.21\$ pour les chèques et 715,991.33\$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2016-173

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a adopté la résolution no. 2015-101 le 4 mai 2015 et ce, afin de déposer une programmation de travaux datée de juin 2015, pour recevoir une contribution gouvernementale du *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a adopté le 7 mars 2016 la résolution 2016-050 relativement à la mise en action de ce programme;

ATTENDU QU'un nouveau guide a été publié par le *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* sur le sujet avec de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead attend respecter les directives du *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la Ville de Hampstead approuve le contenu et autorise l'envoi au *Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* d'une programmation modifiée de travaux en mars 2016 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère; et
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à informer le *Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 2016-050.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2016-174

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET SCÈLLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la reconstruction de trottoirs et scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 26 mai 2016, celle de Bordure et Trottoir RSF Inc / 9114-5839 Quebec Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE, le contrat pour la reconstruction de trottoirs et scellement de fissures soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

BORDURE ET TROTTOIR RSF INC / 9114-5839 QUEBEC INC

Reconstruction trottoirs et scellement fissures: (tel que spécifications au cahier des charges)	165 209.00 \$
Contingences:	<u>16 520.90 \$</u>
T.P.S. (5%):	9 086.50 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>18 127.56 \$</u>
Grand total taxes incluses:	208 943.96 \$

QUE, le certificat du trésorier n° 16-21, daté du 26 mai 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-175

OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS ALDRED ET LANGHORNE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour l'aménagement paysager des parcs Aldred et Langhorne;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 27 mai 2016, celle de H2L Excavation Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le contrat pour l'aménagement paysager des parcs Aldred et Langhorne soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

H2L EXCAVATION INC.

Parc Aldred:	78 377.48 \$
Parc Langhorne:	30 568.50 \$
Contingences:	10 894.60 \$
T.P.S. (5%):	5 992.03 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>11 954.10 \$</u>
GRAND TOTAL:	137 786.71 \$

Le certificat du trésorier no. 16-20, daté du 30 mai 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2016-176

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, LE PLANAGE/PAVAGE DE RUES ET SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la reconstruction de trottoirs, le planage/pavage de rues et le scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 1 juin 2016, celle de Les Pavages Chenail Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE, le contrat pour la reconstruction de trottoirs, le planage/pavage de rues et le scellement de fissures soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES PAVAGES CHENAIL INC

Reconstruction trottoirs, planage/pavage de rues et scellement fissures: (tel que spécifications au cahier des charges)	391 053.05 \$
Contingences:	<u>39 105.30 \$</u>
Sous-Total:	430 158.35 \$
T.P.S. (5%):	21 507.91 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>42 908.29 \$</u>
Grand total taxes incluses:	494 574.55 \$

QUE, le certificat du trésorier n° 16-22, daté du 3 juin 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-177

OCTROI D'UN CONTRAT DE 36 MOIS POUR UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP HÉBERGÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour un contrat de 36 mois pour un système de téléphonie IP hébergé;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des appareils téléphonique IP est inclus dans le contrat et dans les prix détaillés ci-dessous;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 27 mai 2016, celle de 9113-8404 Québec Inc. (6Telecom) est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE, le contrat pour un contrat de 36 mois pour un système de téléphonie IP hébergé soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

9113-8404 QUEBEC INC (6TELECOM)

Contrat de 36 mois pour un système de téléphonie IP hébergé:	55 713.40 \$
Appareils téléphonique IP	18 094.75 \$
Implantation du système	7 134.60 \$
(tel que spécifications au cahier des charges)	
Sous-Total:	80 942.75 \$

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

T.P.S. (5%)):	4 047.14 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>8 074.04 \$</u>
Grand total taxes incluses:	93 063.93 \$

QUE, le certificat du trésorier n° 16-23, daté du 14 juin 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-178

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, soumis le 3 juin 2016, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants comme indiqués sur la liste pour le département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2016-179

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 6 juin 2016, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols bleus auxiliaires,

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols bleus auxiliaires comme indiqués sur la liste pour le département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2016-180

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. MANH-TUNG NGUYEN À TITRE DE "PRÉPOSÉ AU RÉAPPROVISIONNEMENT - RESSOURCES MATÉRIELLES ET TECHNOLOGIES INFORMATIQUES"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un préposé au réapprovisionnement, pour un remplacement temporaire pendant le congé de maladie de l'employée titulaire permanente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le directeur des ressources matérielles et des technologies informatiques et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **M. MANH-TUNG NGUYEN** pour combler ce poste;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat à terme fixe d'une durée de moins de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **M. MANH-TUNG NGUYEN** a débuté son assignation le 30 mai 2016;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **M. MANH-TUNG NGUYEN** à titre de "**PRÉPOSÉ AU RÉAPPROVISIONNEMENT - RESSOURCES MATÉRIELLES ET TECHNOLOGIES INFORMATIQUES**" à partir du 30 mai 2016 et ce, pour la durée du congé de maladie de l'employée titulaire permanente, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2016-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h51.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
Me Pierre Tapp, greffier